Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260424-DEL_2026_031-DE

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GREVE
Délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. benoît DUMONT,-après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 17 avril 2026.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 09 Quorum : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11 Suffrages exprimés : 11

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Benoît DUMONT, Yves LE MENN, Mme Sandrine LARHER, M. Stéphane ANTONELLI, Mme Patricia MIGARD, M. François HUET, Mme Sandrine GUELOU, M. Mathieu LE GAL, Mme Frédérique TOUCHARD.

Absents : Mme SCHMITT Rome–procuration à Sandrine LARHER–, M. François PONCHON –procuration à Frédérique TOUCHARD–.

Secrétaire de séance pris au sein du conseil : Mathieu LE GAL

2026–031– I – VOIRIE CLASSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire propose au Conseil Municipal de classer 6 parcelles intégrées à la voirie appartenant à la commune dans le domaine public communal.

Les parcelles concernées sont :

Références cadastrales	contenances	Nom de la parcelle	Adresse
parcelle A n° 370	104 ca	Tachen clemeur	Chemin de kerivoal
parcelle AB n° 523	17 ca	Chemin de kerivoal	Chemin de kerivoal
parcelle AB n° 261	515 ca	Toul ar vilin	Impasse de kerivoal
parcelle A n° 351	34 ca	Crech ar roue	Chemin de kerivoal
Parcelle AB n°148	87 ca	Le bourg	Impasse du dossen
parcelle AB n° 482	21 ca	Route de land yeo	Route de land yeo

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le classement des parcelles dans le domaine public.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (par 11 voix pour) :

- Adopte le plan de financement ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Mathieu LE GAL

Le Maire,
Benoît DUMONT

MAIRIE DE SAINT MICHEL EN GREVE (Côtes d'Armor)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Mathieu LE GAL